



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015

- Approbation du schéma de mutualisation de Laval Agglomération
- Extension des compétences de Laval Agglomération en matière de lecture publique
- Règlement intérieur du Château des mômes, des services périscolaires et de l'espace jeunes
- Convention d'adhésion aux Francas et brevet de l'engagement
- Attribution d'un marché à bons de commande petits travaux neufs et d'entretien de voirie
- Création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants
- Prime de service
- Complément de rémunération pour les agents en 2015

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LAVAL AGGLOMERATION 2015-2020

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération de présenter sa stratégie de mutualisation sur le mandat rejoint la volonté de faire évoluer la gouvernance de l'agglomération, de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire, l'axe « gouvernance et performance » développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaire et la mutualisation.

La mission menée entre novembre 2014 et janvier 2015 par des stagiaires de l'INET a permis d'élaborer de manière participative et en recourant à une approche comparative, la stratégie de mutualisation.

Le rapport et le schéma de mutualisation sont le fruit de ce travail collectif. Le rapport joint en annexe présente l'état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (partie 1). Il en fixe ensuite les objectifs et le plan d'action (2^{ème} partie). Y apparaît clairement la volonté d'une approche traitant dans le même temps toutes les formes de mutualisation à 20 communes d'une part, l'engagement résolu vers des services communes entre Laval Agglomération et la ville centre qui pose d'emblée la question d'une unification de la direction générale, d'autre part.

Enfin, le schéma présente la conduite du projet de mutualisation, essentielle pour sa réussite (3^{ème} partie).

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2015-2020, annexé à la présente délibération,

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le maire

EXTENSION DES COMPETENCES DE LAVAL AGGLOMERATION EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE

Le conseil communautaire, réuni en séance le 23 mars dernier, a approuvé le transfert partiel de la compétence lecture publique.

Conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé.

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2000 P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la communauté de commune d'Agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération « Laval Agglomération » en date du 23 mars 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise justifient le transfert partiel de la lecture publique,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

« Lecture publique

La communauté d'agglomération est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre elle aura la charge

- d'acquérir et de déployer le logiciel commun,
- de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,
- de la maintenance du logiciel,
- de la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,
- d'instaurer une carte communautaire.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Le maire,

ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CHATEAU DES MOMES ET DE L'ESPACE JEUNE

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il convient d'adapter les règlements intérieurs du Château des mômes et de l'espace jeunes,

DELIBERE

Article 1

Les règlements intérieurs du Château des mômes et de l'espace jeunes joints à la présente délibération sont adoptés.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

CONVENTION D'ADHESION AUX FRANCAS

La commune adhère aux Francas depuis de nombreuses années. Il vous est proposé d'actualiser la convention d'adhésion et d'y intégrer le partenariat pour le brevet de l'engagement.

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant les priorités de la commune pour l'éducation et la jeunesse,

DELIBERE

Article 1

La convention d'adhésion aux Francas est approuvée. Le maire est autorisé à la signer.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Convention d'adhésion

Entre la Commune de L'Huisserie représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Marc Bouhours Et l'Association Départementale des Francas de la Mayenne, représentée par sa Présidente, Madame Patricia Leblanc.

est convenu ce qui suit :

Article 1 : En accord avec le Projet Éducatif des Francas, la Commune de L'Huisserie adhère à l'Association Départementale des Francas de la Mayenne.

Article 2 : Les Francas s'engagent à soutenir les réflexions et les actions menées par la Commune de L'Huisserie grâce aux moyens suivants :

- Accompagnement des élus et particulièrement de la commission Enfance Jeunesse. Cette commission met en œuvre le Projet Éducatif et veille à la réussite des actions, assure le suivi des offres sur le territoire et évalue les actions).
- Accès aux ressources administratives, d'information (publications pédagogiques), matérielles (malles pédagogiques et matériels divers) et humaines (réseau des professionnels et des militants) à des tarifs préférentiels.
- Réception des publications suivantes : Grandir, Camaraderie et JPA Spécial Directeur
- Organisation et menée d'une formation d'une journée en direction de l'équipe d'animation de la Commune de L'Huisserie en lien avec ses besoins et préoccupations.

Article 3 : La Commune de L'Huisserie s'engage à participer aux temps de rencontres, d'échanges, de bilan, à apporter son expérience, ses réflexions aux orientations et actions proposées par l'Association Départementale des Francas.

Article 4 : La Commune de L'Huisserie s'engage à mettre à disposition un personnel afin qu'il encadre un stage de formation habilitée (BAFA ou BAFD) pour les Francas (hors convention de mise à disposition existante).

Article 5 : Cette convention est annuelle et renouvelable tacitement chaque année au 30 septembre, sauf dénonciation 1 mois à l'avance.

L'ensemble des modalités du partenariat et de l'adhésion sera réexaminé en début de chaque année.

La présente convention peut être dénoncée en cours d'année s'il y a accord des 2 parties.

Article 6 : le tarif de l'adhésion réactualisé chaque année est basée sur :

un tarif à la journée/enfant-jeune qui sera facturé tous les trimestres en fonction du nombre de journées déclarées que vous nous communiquerez. Ces tarifs sont applicables aux mercredis loisirs, petites vacances et grandes vacances (voir tableau en annexe)

Une adhésion forfaitaire de 150 euros et l'entrée de 10 jeunes dans le dispositif Brevet de l'Engagement à hauteur de 1000 euros.

Article 7 : L'adhésion octroie à la Commune de L'Huisserie le statut de membre du collège des adhérents collectifs au sein du Conseil d'Administration de l'association des Francas de la Mayenne.

AVENANT FINANCIER CONVENTION D ADHESION
TARIFS POUR L' ANNEE 2015

<u>Par rapport aux journées enfants/jeunes</u>	<u>sans assurance</u>
de 0 à 2 000 J/E	soit 0.17 €/J
de 2 001 à 4 000 J/E	soit 0.12 €/J
4 001 J/E et plus	soit 0.02 €/J

Hypothèse pour 3 300 journées enfants/jeunes pour l'année

3 300 J/E	2000 x 0.17 € =	340.00 €
	1300 x 0.12 € =	156.00 €
	Total	496.00 €

Pour les Francas de la Mayenne

La Présidente

Patricia Leblanc

Pour la Commune de L'Huisserie

Le Maire

Jean Marc Bouhours

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE

Pour répondre à aux besoins d'entretien de rénovation et de la voirie et des réseaux, il a été décidé de lancer une consultation pour un marché à bons de commande. Il s'agit, avec ce marché à bons de commande de rationaliser les coûts de nos interventions sur la voirie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 avril 2015 au BOAMP. 5 entreprises ont déposé une offre : EUROVIA, Groupe Pigeon, ELB, Chazé TP, Séché.

L'offre la mieux disante a été proposée par Eurovia. Il vous est proposé d'attribuer ce marché à cette entreprise, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 mai 2015.

La commune de L'Huisserie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 9 avril 2015,

DELIBERE

Article 1

Un marché à bons de commande d'un an, renouvelable 3 fois, est conclu avec l'entreprise Eurovia pour les travaux d'entretien de la voirie et des réseaux.

Article 2

Le maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

DELIBERE

Article 1

Un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à 90% est créé à compter du 15 juin 2015.

Article 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

PRIME DE SERVICE

La commune de L'HUISSERIE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 68-929 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles,

DELIBERE

Article 1

Il est institué une prime de service.

Article 2

Les bénéficiaires sont les agents relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Article 3

Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du maire.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS 2015

Chaque année, un complément de rémunération est versé aux agents municipaux. Il correspond à la prime de fin d'année et équivaut au traitement brut du 1^{er} échelon d'un agent de catégorie C.

En 2014, ce complément était de 1463,17 €. En 2015, il atteint 1486,33 €.

La commune de L'Huisserie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

DELIBERE

Article 1

Un complément de rémunération est versé aux agents pour 2015. Ce complément est fixé à 1 486,33 € et est versé en deux fois. Le premier versement est versé en juin à raison de 50%, le solde sera versé en fin d'année. Les contractuels présents au moins 6 mois bénéficieront des règles applicables aux fonctionnaires et stagiaires.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,